

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3247

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase, côté Saône - Avenant n° 5 relatif à la prolongation de la durée de la concession d'aménagement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3247**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase, côté Saône - Avenant n° 5 relatif à la prolongation de la durée de la concession d'aménagement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2003-0946 du 21 janvier 2003 créant la ZAC Lyon Confluence 1ère phase, dite ZAC 1, la Communauté urbaine de Lyon décidait d'engager une 1ère étape de réalisation du projet urbain Lyon Confluence sur une superficie de 41 ha. Cette ZAC a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 1, côté Saône, approuvée par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1674 du 6 septembre 2010 et a été modifiée à 4 reprises par délibérations des Conseils de Communauté n° 2011-2542, 2013-3903 et 2013-4288 des 17 octobre 2011, 18 avril et 18 novembre 2013 et du Conseil de la Métropole n° 2017-2026 du 11 septembre 2017.

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-3903 du 18 avril 2013, le périmètre de la concession Lyon Confluence 2, côté Saône a été modifié afin d'y intégrer le projet d'aménagement des Rives de Saône. Ainsi, la superficie de la concession est de 66 ha.

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-4288 du 18 novembre 2013, une 1ère prolongation du traité de concession a été approuvée par voie d'avenant n° 3 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le programme prévisionnel de constructions de la ZAC prévoyait environ 381 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) hors équipements, répartis comme suit :

- 144 000 m² de logements,
- 138 000 m² de bureaux,
- 99 000 m² de commerces, services, loisirs et hôtels.

Ce programme de constructions a été développé autour d'un programme d'espaces publics comprenant des équipements d'infrastructure et de superstructure afin d'accompagner le développement de ce nouveau quartier.

Cette concession est aujourd'hui entrée dans sa phase d'achèvement. Une grande partie du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC a été achevé et remis aux collectivités compétentes, et la commercialisation des terrains s'achève.

Néanmoins, l'achèvement, la réception et la remise des ouvrages de la dernière tranche des Rives de Saône dite "secteur amont" concernant le passage sous les ponts (SNCF, A6, Kitchener) et le port de l'Occident, n'ont pu être réalisés selon le planning initial qui prévoyait une remise d'ouvrage onéreuse échelonnée entre 2016 et 2018.

Les travaux sont encore en cours et ne pourront être finalisés avant le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, un reliquat de charges foncières reste à céder dans l'emprise du port Rambaud pour lesquelles des négociations sont en cours avec un preneur. Il est donc proposé au Conseil de prolonger la mission de l'aménageur par voie d'avenant pour une durée de 2 années jusqu'au 31 décembre 2020, afin de finaliser principalement l'aménagement des espaces publics et réaliser en totalité la commercialisation de tous les îlots, et l'accomplissement des actions en vue de l'achèvement de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 de prolongation de la concession d'aménagement Lyon Confluence 1, côté Saône à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant avec la SPL Lyon Confluence.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.